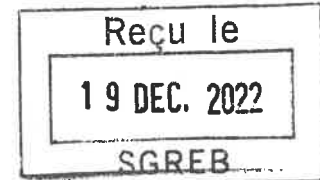


Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur



COMMUNE DE BAILLEAU-ARMENONVILLE (EURE ET LOIR)

**ENQUÊTE PUBLIQUE,
PREALABLE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Enquête effectuée du Lundi 17 octobre 2022 au Vendredi 18 Novembre 2022

CONCLUSIONS MOTIVEES
et
AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier transmis par le Commissaire enquêteur à :

- Madame Le Préfet de l'Eure et Loir
- Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans

E22000108/45

I. RAPPEL SYNTHETIQUE CONCERNANT LE PROJET

La société ENGIE Green souhaite réaliser puis exploiter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE en Eure et Loir sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « La Garenne » et « La Sablonnière ».

L'objectif de ce projet est une production d'électricité de **9,47 MWc** (Méga Watt Crête) par an soit une consommation équivalente de 5100 personnes

Le 23 Septembre 2022, Madame le Préfet d'Eure et Loir prenait un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la demande du permis de construire

La centrale sera composée de **17376 panneaux photovoltaïques** de type Silicium monocristallin L'emprise du projet représente une superficie totale de 14,47 Ha pour une emprise foncière de 16,08 Ha.

Les modalités relatives à l'information du public et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées.

La mobilisation de la population a été très faible, puisque seules 2 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à la disposition de la population pendant les 33 jours d'enquête

- l'une de l'exploitante de la chèvrerie
- l'autre d'une personne soucieuse de l'environnement

et 2 observations ont été faites par envoi de courriel ou de courrier l'un de l'exploitante de la chèvrerie et l'autre des 2 clubs de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

Toutefois, aucune objection au projet n'a été formulée au cours de mon enquête

Le 23 Novembre 2022, le procès-verbal de synthèse des observations du public dans lequel plusieurs questions ont été posées par le commissaire enquêteur a été transmis à Monsieur MARTIN, Chef de projet Développement Multi-ENR représentant ENGIE Green

Le 2 Décembre 2022, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis au commissaire enquêteur, par courriel

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES

A/ RESPECT DE LA PROCÉDURE

L'enquête publique effectuée du Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30 au Vendredi 18 Novembre 2022 à 18 heures a permis d'établir que :

- le dossier présenté par le porteur du projet était conforme aux dispositions légales et réglementaires du Code de l'environnement,
- le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis en place à la mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE pendant toute la durée de l'enquête publique,
- un avis d'enquête publique a été inséré, à deux reprises, dans le journal L'Echo Républicain et le journal Horizons Eure et Loir,
- l'avis d'enquête publique a été affiché :
 - sur le panneau d'affichage extérieur et sur la porte d'entrée à la salle du conseil municipal de la mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE ;
 - sur le panneau d'affichage rue du Moulin de PONT SOUS GALLARDON
 - sur le panneau d'affichage de la mairie d'ARMENONVILLE
 - sur le panneau d'affichage d'HARLEVILLE
 - à l'entrée de chaque site du projet

Le certificat d'affichage a été signé par monsieur le Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE le 21 Novembre 2022

- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir

B/ LES AVIS

1) Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) s'est prononcée sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'autorité environnementale note que le choix du site d'implantation des panneaux photovoltaïques est justifié au regard des contraintes et des habitats les plus sensibles du secteur retenu.

Elle ajoute que l'étude d'impact évalue de manière satisfaisante l'impact du projet sur les enjeux environnementaux du site. Son implantation dans un secteur qui joue potentiellement un rôle dans la continuité écologique est correctement analysé.

La MRAe formule les trois recommandations rappelées ci-dessous

- Compléter dès le stade de l'étude d'impact une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau
- Présenter le bilan énergétique et le bilan carbone en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque
- S'engager sur une mesure d'évitement consistant à ne pas réaliser des travaux durant les périodes les plus propices pour l'avifaune, c'est-à-dire de mi-mars à fin Juillet

Le 8 Juin 2022 La société ENGIE Green répondait en apportant des précisions sur les recommandations formulées par la MRAe

2) Avis de la DDT (Direction Départementale du Territoire) du Conseil départemental

La DDT rappelle que tous les travaux nécessaires le long de la route départementale N°106 doit faire l'objet d'une demande auprès de de l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures de la Beauce.

3) Avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Le 17 Mars 2022 et une demande de compléments a été effectuée le 31 Décembre 2020

4) Avis de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)

L'étude réalisée par le bureau d'études CYTHELIA et l'avis de la DGAC ne présentent pas selon les 2 associations de planeurs de l'aérodrome de BAILLEDAU-ARMENONVILLE suffisamment d'éléments pour assurer la sécurité des vols des planeurs en particulier en ce qui concerne le risque d'éblouissement.

Le 24 Juin 2022, la DGAC émettait un avis favorable subordonné au fait qu'en cas de gêne avéré après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandés par l'autorité compétente ayant délivré cet avis.

En ce qui me concerne, je demande qu'une étude complémentaire soit réalisée par le bureau d'études ayant déjà procédé la première étude afin de répondre aux questions présentées par les 2 associations de planeurs. Un nouvel avis de la DGAC sera donc nécessaire après cette étude.

5) Avis de la DDSIS (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours)

La DDSIS explicite les besoins nécessaires en cas d'intervention pour éviter tout risque d'électrocution sur le personnel intervenant

Il demande une voie des voies de circulation permettant de quadriller le site et de pouvoir accéder à tout moment à chaque construction.

La réponse de la société ENGIE Green précise qu'il est difficile d'imaginer créer de nouvelles voies pour quadriller le site. Les constructions quant à elles seront toutes accessibles par les engins de secours

6) Avis du Conseil Municipal et du Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE

Le Conseil Municipal de BAILLEAU-ARMENONVILLE s'est prononcé sur le projet pendant l'enquête publique. Il a donné, par 13 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable au projet.

Monsieur le maire a donné un avis favorable sur le projet de construction en date du 06 Juillet 2022

C/ PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête publique a suscité une participation très faible du public. Seuls 3 avis et observations ont été exprimés.

- Une personne estimant que l'étude d'impact écologique est très complète et semble présenter des atouts positifs pour l'implantation du projet
- L'exploitante de la chèvrerie, non hostile au projet a demandé des informations complémentaires à ENGIE Green. La société ENGIE Green a répondu point par point aux inquiétudes formulées.
- Les 2 associations de Vols-planeurs de l'aérodrome de BAILEAU-ARMENONVILLE, sur un document commun ont posé une question sur l'approche des planeurs et leur risque d'éblouissement. Leur questionnement a été pris en compte dans mon Procès-Verbal de synthèse transmis à ENGIE Green. Une étude complémentaire est nécessaire sur les inquiétudes présentées par ces 2 associations.

Ces 2 associations ne sont toutefois aucunement hostiles au projet

D/ PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les questions formulées par le public et le commissaire enquêteur ont été présentées dans le procès-verbal de synthèse des observations. Elles ont donné lieu à des réponses claires et précises de la part du maître d'ouvrage ENGIE Green sauf en ce qui concerne la demande des associations de planeurs.

La société ENGIE Green a pris en compte la demande des associations de planeurs. Elle s'est engagée à faire réaliser une nouvelle étude par le bureau d'étude CYHELIA et demander un nouvel avis à la DGAC.

Le bureau d'étude contacté par la société ENGIE Green, ne pourra toutefois rendre sa nouvelle étude spécifiquement axée sur la problématique des planeurs qu'au mois de Février 2023.

L'ajoute que la société ENEDIS qui sera en charge du raccordement n'apparaît pas dans le dossier préalable à la demande de permis de construire du parc de panneaux photovoltaïques de BAILLEAU-ARMENONVILLE soumis à enquête publique. A la question posée, ENGIE Green précise que la société ENEDIS est une entreprise distincte qui réalisera les travaux de son côté. **La société ENEDIS ne peut demander une Offre De Raccordement (ODR) qu'après que la société ENGIE Green ait obtenu le permis de construire.**

La société ENGIE Green s'engage à transmettre à la société ENEDIS les informations présentes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le raccordement envisagé au stade du projet doit se faire au poste source de MAINTENON situé à environ 6,5 km du site. Le tracé n'est toujours pas défini. C'est pourquoi il me paraît important que la société ENEDIS prenne l'attache, avant les travaux de raccordement, des services du Conseil Général (DDT) , du Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE et des exploitants de la chèvrerie (la conduite d'alimentation en eau de la chèvrerie longe le terrain N°1) pour un état des lieux et ainsi éviter tout risque de désagrément.

E/ IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

L'étude d'impact des aires d'étude a été établie selon les recommandations émises dans le guide « Installations photovoltaïques au sol, guide de l'étude d'impact (MEDDTL – 2011) »

La méthodologie des inventaires a pris en compte les critères suivants :

- Protocole des inventaires du terrain adapté aux taxons étudiés suivants :
 - Avifaune
 - Chiroptères
 - Mammifères terrestres
 - Amphibiens
 - Reptiles
 - Entomofaune
 - Flore et habitats
- Définition des enjeux

La société ENGIE Green est consciente des différents niveaux d'enjeux. Sa conception du projet de construction du parc de panneaux photovoltaïques a été guidée par une démarche d'évitement et de réduction des impacts potentiels.

En ce qui concerne les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnues (ZNIR)

La zone d'intérêt la plus proche de la zone du projet d'implantation la plus proche est logée à 450 mètres de cette dernière. Il s'agit de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II « Vallée de la Voise et de l'Aunay ».

De plus considérant l'absence de zone humide sur le site, les amphibiens et le Martin-Pêcheur d'Europe ne seront pas contactés au sein de l'étude.

La seconde zone la plus proche est à 5,90 kilomètres du projet d'implantation. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Pelouses du Parc »

Les 2 zones du réseau NATURA 2000 sont respectivement à 6,30 kilomètres pour la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Vallée de l'Eure de Maintenon à ANET et vallons affluents » et à 15,10 kilomètres pour la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Beauce et vallée de la Conie »

La Trame Verte et Bleue (TVB)

Le projet de construction se situe dans un corridor potentiel de pelouses calcaires. C'est le seul élément de la trame verte et bleue identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Du fait de ce contexte, les principaux enjeux environnementaux à appréhender sont donc la préservation du patrimoine naturel et la protection de la biodiversité. Ces enjeux semblent avoir été pris en compte de manière correcte lors de l'élaboration du projet, par le biais de mesures répondant le plus possible aux prescriptions réglementaires « Eviter – Réduire – Compenser ».

F/ MESURES PRÉVENTIVES ET COMPENSATOIRES

Les différentes mesures prises par le porteur du projet devraient permettre une réduction importante de l'impact du projet sur l'environnement.

On peut noter, en particulier :

- La prise en considération de la nécessité de prendre l'attache des exploitants de la Chèvrerie pour limiter au maximum les désagréments pendant les travaux. En particulier une réflexion doit être menée avec les exploitants de la chèvrerie pour trouver un accord sur la continuité du commerce de fromages.

- la limitation des destructions d'habitats naturels
- l'évitement de l'artificialisation des sols, excepté en ce qui concerne les locaux techniques dont les dimensions sont toutefois réduites ;
- l'installation des structures photovoltaïques soit par pieux battus, soit par réceptacles en béton posés au sol, solutions réversibles et non consommatrices d'espace ;
- l'adaptation du planning du chantier et des fauchages annuels de façon à perturber le moins possible les cycles de vie des espèces faunistiques et floristiques ;
- l'ensemble des mesures prises lors de la phase de chantier afin d'empêcher tout rejet dans le milieu naturel ;
- grâce à la télésurveillance, la réduction des déplacements sur le site lorsque l'installation sera réalisée ;
- le choix d'une clôture permettant le passage de la petite faune ;

G/ INTÉRÊT DU PROJET

1) CHOIX DU SITE

Le secteur concerné par les 2 terrains retenus pour le projet sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE, correspond à une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux [ISDND]. Ces 2 terrains sont actuellement en friche.

Ils ne sont pas cultivables et non accessibles aux chasseurs.

Le fait que les deux emplacements retenus pour le projet sont situés sur un plateau ensoleillé, à l'écart de la commune, semble également justifier le choix du site. Cette position en hauteur, la présence de haies entourant les terrains a été un atout supplémentaire.

Nota : La société ENGIE Green ne doit pas se contenter de retenir ces aspects favorables pour le choix de site, elle doit prendre en compte l'interrogation des associations de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE

Enfin il ne sera pas nécessaire de réaliser une route conduisant au site puisque les voies (communale et départementale) permettant d'accéder aux 2 terrains existent déjà. Toutefois les différentes voies d'accès risquent d'être soumises pendant la durée des travaux, principalement en raison du passage de véhicules lourds, à de fortes pressions et forts risques de dégradations.

2) INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE / ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le choix d'une énergie propre et renouvelable est l'une des caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête publique. Contribuer à une gestion durable des ressources naturelles constitue l'un de ses intérêts majeurs.

Même si la technologie solaire est génératrice d'une certaine pollution lors des phases liées à la fabrication et au transport des composants, le recours à l'énergie photovoltaïque permet de contribuer pleinement à l'effort de réduction des gaz à effet de serre.

Ainsi le Décret N° 2020 -456 du 21 Avril 2020 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire encourage l'installation de système de production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale.

Selon les études présentées par le maître d'ouvrage le projet devrait permettre une économie de 85618 tonnes de CO2 sur trente-cinq ans (hypothèse de 270 NgCO2/KWh, données ARTELYS). En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque permettra d'alimenter en électricité environ 5100 personnes.

3) RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

L'impact économique pour la commune sera faible puisque aucun emploi sera créé, pendant la durée des travaux et en phase d'exploitation.

Seule la fiscalité territoriale représentera une source de revenus pour la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

H/ ANALYSE BILANCIELLE

Le projet semble pouvoir être considéré comme acceptable au regard des avantages attendus d'autant qu'aujourd'hui les 2 terrains retenus pour créer le parc de panneaux photovoltaïques sont des friches qui ne peuvent être cultivées ni être utilisées pour le stockage de nouveaux déchets

De plus, personne n'a fait part d'hostilité sur ce projet

La société ENGIE Green a pris en compte chaque question et préoccupation et tenté de trouver pour chacune d'elles des réponses adaptées dans le respect de l'environnement et des personnes.

Je considère donc, qu'à l'issue des 33 jours consécutifs d'enquête publique, ouverte le Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30 et clôturée le Vendredi 18 Novembre 2022 à 18 heures, les conditions sont pleinement réunies pour émettre un avis concernant la réalisation du projet d'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

III - AVIS SUR LE PROJET ☐

- ✓ Après l'examen attentif du dossier relatif au projet ;
- ✓ Après l'étude :
 - de l'avis formulé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - de l'avis de la DGAC
 - des avis formulés par les différentes personnes publiques ou services consultés ;
- ✓ Après l'étude des observations du public (comprenant notamment l'avis des 2 associations de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE ;
- ✓ Après l'analyse des réponses du maître d'ouvrage aux questions présentées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse ;
- ✓ Après l'étude des engagements formulés par le maître d'ouvrage dans :
 - son dossier de demandes d'autorisation de permis de construire
 - ses différentes réponses à l'avis de la MRAe ;
 - son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;
- ✓ Après la conclusion du bureau d'étude TESORA certifiant que le maître d'ouvrage a pris toutes les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction et qu'en conséquence il répond aux conditions d'exigences pour obtention de l'attestation ATTES -ALUR
- ✓ Après l'engagement de la société ENGIE Green de prendre l'attache de la société ENEDIS en charge du raccordement depuis le parc de panneaux photovoltaïques jusqu'au poste de Maintenon afin que cette dernière définisse avec le Conseil Départemental, la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE et les exploitants de la chèvrerie, chacun en ce qui les concerne, le tracé du câblage.

Et compte tenu de l'ensemble des éléments ayant donné lieu à l'argumentation développée dans la conclusion ci-dessus ;

Il apparaît que :

- ⊗ la procédure relative à l'enquête publique, effectuée du Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30 au Vendredi 18 Novembre 2022 à 18 heures a été respectée ;
- ⊗ l'enquête publique a été caractérisée par une participation faible du public se traduisant par 3 contributions favorables au projet
- ⊗ du fait de l'ensemble des mesures préventives et compensatoires déjà intégrées au dossier présentées à l'enquête publique et de celles qui doivent être rajoutées par le porteur du projet, le parc photovoltaïque ne devrait avoir que très peu d'impact sur la population et relativement limité sur l'environnement ;
- ⊗ ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; des retombées positives seront attendues, tant dans le domaine de la production d'énergie que dans celui des retombées économiques et fiscales pour la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

En conséquence, j'émet :

un

AVIS FAVORABLE

au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE aux motifs principaux suivants :

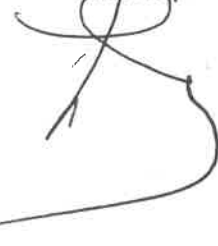
- Aucune hostilité, au projet, de la population durant l'enquête publique
- Présentation par ENGIE Green d'un dossier d'étude complet et clair
- Engagements pris par ENGIE Green en matière de respect des mesures et exigences environnementales

SOUS LA RESERVE SUIVANTE

Qu'une nouvelle étude, par un bureau d'études spécialisé dans les problématiques liées aux planeurs, en particulier en ce qui concerne leur risque d'éblouissement lors du décollage ou de l'approche des pistes, par la présence du parc de panneaux photovoltaïques situé à moins d'un kilomètre de l'aérodrome, apporte, avant l'octroi du permis de construire, des éléments de réponses aux questions posées par les 2 associations de planeurs,

A la suite de cette étude un nouvel avis doit être demandé à la DGCA

Fait le 17 Décembre 2022
Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur



E22000108/45

